

Date: 11/09/2025

Heure: 00:00

CAS PRATIQUE - ABANDON DE FRAIS

Information aux licenciés et bénévoles – Déduction fiscale des frais engagés pour le club

Notre club, l'Entente Puisaye Handball (Toucy), est une association d'intérêt général.

À ce titre, les bénévoles peuvent transformer certains frais engagés pour le club en don ouvrant droit à une réduction d'impôt (66 % du montant déclaré).

Frais kilométriques : qui peut les déclarer ?

- Un joueur qui se rend à son entraînement ne peut pas déclarer ses trajets → il s'agit d'une pratique personnelle.
- Un parent qui transporte uniquement son enfant ne peut pas non plus déclarer ces kilomètres.
- En revanche, les frais sont éligibles lorsqu'il s'agit d'une mission pour le club :
 - Dirigeant, entraîneur ou encadrant se rendant à une réunion, un match, un stage, un tournoi...
 - Parent ou bénévole assurant le covoiturage de plusieurs joueurs, à la demande du club.
 - Bénévole transportant du matériel ou aidant à l'organisation d'un événement.

Autres frais éligibles

- Achat de matériel ou fournitures utilisées pour le club.
- Frais de repas et d'hébergement liés à une mission bénévole pour le club.

Conditions

- L'engagement doit être réel et bénévole (pas de contrepartie).
- L'adhésion au club n'est pas obligatoire pour bénéficier de la réduction d'impôt.
- Il faut conserver les justificatifs (tickets, factures, notes de frais).

Cas concrets

- Je transporte uniquement mon enfant → Non éligible.
- J'accompagne et transporte plusieurs enfants à la demande du club → Éligible.
- Je suis bénévole lors d'un tournoi et j'engage des frais (repas, essence, matériel) → Éligible.

 Pour bénéficier de la réduction d'impôt, il suffit de remplir une note de frais, de la remettre au club et de renoncer au remboursement. Le club vous délivrera alors un reçu fiscal.